

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 25/02/2013

Date de la convocation:

14/02/2013

Date d'affichage:

15/02/2013

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 49

L' an 2013 et le 25 Février à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RUTSCH François à M. KREISS Alfred,

Excusé(s) : Mme DARNIS Danielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, FUCHS Thierry, HERRMANN Eric, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André SCHNEIDER Francis, SUSS Charles, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. BERTRAND Jean-Louis.

Réf : 001.2013

Vote : A la majorité

Pour : 43

Contre : 1

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

001.2013 : Pôle bois : ZA Hegeney : acquisition de terrains,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant l'appel à projet « pôle d'excellence rurale »

Vu la délibération du conseil communautaire n°077.2012 du 18.06.2012: Pôle Bois : Dossier PER : acquisition des terrains, plan de financement et aménagement de la zone d'activités à Hegeney validant en particulier les actions n°2 et n°3 inscrites dans la convention-cadre du PER « Dynamiser l'économie de l'habitat durable, fondé sur la valorisation des ressources locales ».

Vu l'avis de la commission développement économique et touristique du 05.02.2013

Vu l'avis de la commission économie du 05.02.2013,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et une abstention, décide :

- **D'approuver l'achat des terrains cadastrés sur le ban de la commune de Hégeney :**
 - o **Lieu-dit Sand, Section 11**
 - **parcelle n°33 d'une superficie de 302,46 ares appartenant à la commune de Hégeney**
 - **parcelle 32 pour la partie située dans l'emprise de la zone INA2, terrain à arpenter, d'une surface approximative de 11 ares, appartenant à M. et Mme Strebler domicilié à Eschbach,**
 - o **Lieu-dit Scheidhuebel, Section 11**
 - **parcelle n°35 d'une superficie de 305,75 ares, parcelle n°36 d'une superficie de 72,90 ares, parcelle n°37 d'une superficie de 14,26 ares, appartenant à la commune de Hégeney**
 - o **Chemin rural, section 11, d'une superficie d'environ ares, nécessitant préalablement procédure complémentaire et arpentage,**
- **De fixer le prix d'achat à 280 € HT l'are hors frais d'arpentage, frais d'acquisition et hors indemnités,**
- **De prendre en charge les frais découlant de l'achat,**
- **D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition desdits terrains,**
- **D'autoriser le Président à signer l'acte d'achat et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 11/03/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :